

ARRETE n° 30.25.09.30.0001

Prononçant la mainlevée de l'insalubrité de l'immeuble situé 3 rue du Pouzadou Le Vigan

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

VU l'ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations et notamment son article 19 ;
VU le code de la santé publique (CSP), notamment les articles L1331-26 à L1331-30 dans leur version en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 et qui continuent à s'appliquer aux arrêtés d'insalubrité notifiés avant le 1^{er} janvier 2021 conformément à l'ordonnance susvisée ;

VU le décret du 13 juillet 2023, portant nomination du préfet du Gard, monsieur BONET Jérôme ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2024-10-18-00005 du 18 octobre 2024, donnant délégation de signature à monsieur Yann GERARD, secrétaire général de la préfecture du Gard ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2017-01-03-004 du 3 janvier 2017, portant déclaration d'insalubrité l'immeuble susvisé ;

VU le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie (ARS), en date du 28 août 2025 ;

Considérant que l'exécution des mesures destinées à remédier à l'insalubrité ainsi que leur conformité aux prescriptions d'un arrêté pris sur le fondement du II de l'article L1331-28 du CSP sont constatées par le préfet, qui prononce la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et, le cas échéant, de l'interdiction d'habiter et d'utiliser les lieux ;

Considérant que le rapport du directeur général de l'ARS, en date du 28 août 2025, atteste que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral n°30-2017-01-03-004 du 3 janvier 2017 ;

Considérant que dès lors, les logements se trouvant 4 impasse du Grand Devois à Collias peuvent être réoccupés pour un usage d'habitation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1

Il est mis fin à l'état d'insalubrité de l'immeuble situé 3 rue du Pouzadou Le Vigan, sur la parcelle cadastrée AB 158.

Cet immeuble est la propriété de monsieur SBAÏ Magid domicilié 511 rue des Piboules à Nîmes

Article 2

L'arrêté préfectoral n°30-2017-01-03-004 du 3 janvier 2017, portant déclaration d'insalubrité, l'immeuble situé 3 rue du Pouzadou Le Vigan sur la parcelle cadastrée AB 158, est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1.

Il sera également affiché à la mairie de Le Vigan et sur la façade de l'immeuble.

Article 4

A la diligence et aux frais des propriétaires, le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend l'immeuble.

Il sera notamment transmis au maire de Le Vigan, au président de la communauté de communes du Pays Viganais, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département (FSL) et au Procureur de la République.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Préfet du Gard, dans un délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP) dans un délai de deux mois suivant sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être également déposé auprès du tribunal administratif de Nîmes situé 16 avenue Feuchères CS 88010 - 30941 Nîmes Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de Le Vigan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie, le procureur de la République et les agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui prendra effet à compter de sa notification.

Nîmes le 30 SEP. 2025

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général

Yann GÉRARD